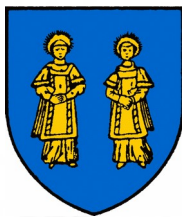


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 MARS 2021

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt, le 8 du mois de mars à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 1^{er} mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présents : Thierry BIRAN, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Stéphane HAJZLER, Muriel LEBOURGEOIS, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE, Marjorie LOPEZ-IRALA.

Était excusé : Yves-Marie CORFA.

Marjorie LOPEZ-IRALA a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE

20h30

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion et compte administratif
- Approbation des statuts de la SEBCS
- Éclairage public
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Eric CHASSAGNE, Receveur à la clôture de l'exercice.

Investissement

Dépenses	Prévu	463 795,05 €
	Réalisé	251 424,13 €
	Reste à réaliser	38 488,00 €
Recettes	Prévu	463 795,05 €
	Réalisé	218 373,34 €
	Reste à réaliser	18 278,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	475 513,05 €
	Réalisé	135 034,17 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	475 513,05 €
	Réalisé	479 066,61 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-33 050,79 €
Fonctionnement	344 032,44 €
Résultat global	310 981,65 €

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal vote le Compte de Gestion de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes (voir tableau précédent), le Maire s'étant retiré pour le vote.

9 voix pour, 0 abstention, 0 contre

APPROBATION DES STATUTS DE LA SEBCS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L 5211-20.

Considérant que le SEBCS a par délibération n° 2021-01/SJ/015 du 30 janvier 2021, mis à jour ses statuts.

Considérant que cette mise à jour a été rendue nécessaire en raison :

- du changement de la forme du SEBCS. Il est passé de syndicat de communes à syndicat mixte fermé
- de l'arrêté préfectoral n° 018-07 modifiant la liste des membres du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save 1er janvier 2018, intégrant des communautés de communes en substitution de communes ayant transféré leurs compétences, la nature juridique du Syndicat s'en trouvant modifié celui-ci prenant la forme d'un Syndicat Mixte.
- de la nécessité de faire une mise à jour globale des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, à la demande de la Sous-Préfecture.

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEBCS a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 1er février 2021.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'approbation des nouveaux statuts de la SEBCS.

10 voix pour, 0 abstention, 0 contre

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Présentation du dispositif « retiens la nuit », projet sur le pays Portes de Gascogne préserver la nuit et la biodiversité nocturne. La participation de la commune est actée, le formulaire d'intérêt complété et envoyé.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux prévus au presbytère et la visite informative des quatre architectes ayant répondu à l'appel d'offres.

Point sur les travaux pour le ralentissement des véhicules dans le village : une demande de précisions a été formulée au service Mission Ingénierie des Territoires du Conseil Départemental, nous attendons des réponses.

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021.

FIN DE SÉANCE 22H34
